

# **l'info**

---

**no 2 / 12 juin 2008**



## Conseil communal

Fonction	Nom	Dicastères	Téléphone
Syndic	Eltschinger Bernard	Administration, gravière, défense de la population, ordre public, agriculture, cimetièrre	079/345 72 67
Vice-syndique	Cudré-Mauroux Hélène	Petite enfance, enseignement et formation, cycle d'orientation	079/699 63 59
Conseillère / Conseillers	Guinnard Bapst Anne-Marie	Santé, affaires sociales, culture et loisirs, sociétés, bâtiments	079/424 90 24
	Yerly Philippe	Finances, impôts, ACG	079/205 29 34
	Esseiva Philippe	Eau, épuration, environnement, forêts	079/785 95 01
	Python Yvan	Constructions, aménagement	079/378 07 16
	Flükiger Ernst	Routes, édilité et voirie, transports et énergie	079/436 53 88

## Administration communale

Adresse : Rte de Grenilles 6, Farvagny-le-Grand  
Tél. 026/411 96 00, fax 026/411 96 10

Courriel : office@farvagny.ch, site internet : www.farvagny.ch

Heures d'ouverture : lundi : 08h00-11h30 / 13h30-18h00  
mardi : matin fermé / 13h30-17h00  
mercredi : 08h00-11h30 / 13h30-17h00  
jeudi : fermé toute la journée  
vendredi : 08h00-11h30 / 13h30-16h00

Responsable : Michel Allemann  
Secrétaire caissière adjointe : Brigitte Cottet  
Préposée au contrôle de l'habitant : Cornélia Bartholmä-Pittet  
Collaboratrice administrative : Isabelle Gobet-Gavillet  
Apprenante : Laura Pittet

## Déchetterie communale

Adresse : Ch. des Cleyettes 71 – à côté du centre sportif, Farvagny-le-Grand

Responsable : M. Edgar Julmy, tél. 079/589 33 45

Courriel : edilite@farvagny.ch

Heures d'ouverture : lundi : 17h00-18h00  
mercredi : 17h00-18h00  
samedi : 08h00-11h30 / 13h00-15h00

Compost : gratuit selon disponibilité  
Copeaux : service payant – à commander à la Corporation forestière (M. René Bovigny – 079/413 55 40)

Guide pour la gestion des déchets : remis à chaque nouveau ménage ; disponible à la déchetterie ou à l'administration communale.

## Edilité

Responsable : Michel Oehen, tél. 079/337 76 05  
Courriel : edilite@farvagny.ch

**Photo** : Réception du 2000<sup>e</sup> habitant (de g. à dr. Samuel Rolle, Carla Giuliani, Bernard Eltschinger, syndic)

### Impressum

● Parution :	3 fois par année	● Rédaction :	Administration communale
● Tirage :	850 exemplaires	● Graphisme – 1 <sup>ère</sup> page :	HorizonSud
● Distribution :	Tous ménages Farvagny	● Impression :	HorizonSud – ateliers de Gumefens
● Edition :	Conseil communal		

# Sommaire

---

## Manifestations spéciales

Mémorial Sekulic – 21, 22 et 28 juin 2008.....	4
Eurofoot 2008 – Police cantonale – Poste de Farvagny.....	5

## Administration communale

2000 <sup>e</sup> habitant – réception .....	5
Fermeture estivale de l'administration communale .....	5
Fête nationale 2008.....	5
Projet de remaniement parcellaire de Farvagny-le-Petit, Grenilles et Posat (RP2).....	5
Journée « Coup de balai » 2008 .....	6
Terrains à bâtir communaux – Le Grassu – Grenilles .....	6
Commande de l'extrait du casier judiciaire – aussi au guichet postal .....	6

## Impôts et taxes

Impôt communal 2008 – acomptes / décomptes.....	7
Perception d'impôts – directives générales communales .....	7

## Ecoles – Formation – Petite enfance

Passeport-vacances (jeunes de 7 à 16 ans) .....	7
Calendrier scolaire 2008 / 2009 .....	8
Structure d'accueil de la petite enfance – région du Gibloux.....	8
Octroi de bourses communales de formation – nouvelle loi .....	9
Pédibus – journée internationale du 19 septembre 2008 .....	9
Cours de baby-sitting.....	10

## Défense de la population – Environnement

Déchetterie communale – copeaux de bois – décision.....	10
Déchetterie communale – benne pour déchets verts / déchets compostables .....	10
Incinération des déchets en plein air .....	11
Tonte des gazons et emploi d'autres machines à moteur .....	11
Economie d'énergie - informations.....	11
Tirs obligatoires 2008.....	12
Contrôle des champignons – dates et horaires des contrôles .....	13
Feu bactérien – chardon des champs – ambroisie .....	13
Guêpes, abeilles – que faire ? .....	13
Fermentation du fourrage – informations .....	14

## Routes – Sécurité

Communication du BPA.....	14
---------------------------	----

## Divers

Informations utiles .....	15
---------------------------	----

# Mémorial Sekulic – 21, 22 et 28 juin 2008

---

- Qu'est-ce ?** C'est la fête des petits footballeurs sous la forme de 3 tournois organisés en mémoire de Branko Sekulic, ancien entraîneur du FC Fribourg des années 1957 à 1962.
- Véritable institution dans le canton, elle rassemble chaque année près de 5'000 enfants des classes juniors F, E et D. Ces tournois sont suivis par plus de 15'000 personnes.
- Pourquoi Farvagny ?** L'organisation est attribuée chaque année à un autre club par le comité directeur de l'Association fribourgeoise de football, sur la base d'un dossier de candidature.
- Organisation** Comité d'organisation de 15 personnes nommées par le FC Farvagny-Ogoz.
- Localisation** Ces 3 tournois auront lieu sur le site du complexe sportif et utiliseront la quasi-totalité des infrastructures communales à disposition.
- Les terrains de football et le terrain d'entraînement seront divisés en 15 petits terrains, conformément au règlement spécial du Mémorial Sekulic.
- Infrastructures** Une cantine sera érigée entre la salle de sport et le bâtiment de l'édilité, avec un village d'animation sur la place de parc gravelée.
- Parking** 1'400 places ont été prévues dans les champs situés aux abords du site.
- En cas de conditions météorologiques défavorables, les véhicules seront parqués le long des routes communales et cantonales, selon autorisation spéciale de la Police cantonale.
- Circulation** En raison de l'importance du trafic attendu, des restrictions de circulation seront mises en place avec signalisation ad hoc.
- Déchetterie** L'accès à la déchetterie pour les samedis 21 et 28 juin est garanti selon l'horaire normal.
- Toutefois, étant donné l'augmentation du trafic dans le secteur, nous vous conseillons d'utiliser ce service communal les samedi 14, lundi 23 et mercredi 25 juin.
- Renseignements** Mémorial Sekulic – case postale 52 – 1726 Farvagny  
Site Internet : [www.sekulic2008.ch](http://www.sekulic2008.ch)  
Courriel : [info@sekulic2008.ch](mailto:info@sekulic2008.ch)
- Responsable de la circulation et parcs : Michel Papaux, Imp. des Cerisiers 6, 1726 Farvagny-le-Grand, tél. 079/786 07 84.
- Accueil** Faites honneur à notre commune en réservant un bon accueil aux joueurs, entraîneurs et supporters des équipes provenant du canton tout entier.
- Désagréments** Compte tenu de l'importance de la manifestation, la population devra certainement subir quelques désagréments. Nous vous prions de faire preuve de souplesse et de compréhension. Merci d'avance.

## **Eurofoot 2008 – Police cantonale – Poste de Farvagny**

---

*Information du Commandement de la Police cantonale du 16 mai 2008*

Durant la période de l'Eurofoot 2008, la Police cantonale devra se concentrer essentiellement sur la gestion de l'ordre et de la sécurité publique dans le cadre des effets induits par cet événement ainsi que sur le traitement des demandes d'interventions et affaires de la vie ordinaire. A ce titre, l'ensemble des structures de la Police cantonale doit être réorganisé.

En conséquence, le poste de Farvagny sera fermé du 26 mai au 2 juillet et le sgt Patrick Vallélian sera affecté provisoirement à d'autres tâches. En cas de nécessité, le centre d'intervention de Granges-Paccot (117) reste ouvert selon les horaires habituels.

## **2000<sup>e</sup> habitant – réception**

---

Notre commune a passé tout récemment le cap des 2'000 habitants grâce à l'arrivée de Mme Carla Giuliani et de M. Samuel Rolle, à Grenilles.

Le Conseil communal s'est fait un plaisir de fleurir Mme Giuliani et M. Rolle et de leur remettre une lithographie de Mme Rita Blanc représentant la passerelle de Posat, lors de la réception organisée en leur honneur à l'administration communale le vendredi 11 avril 2008.

## **Fermeture estivale de l'administration communale**

---

En raison des vacances annuelles, le bureau communal sera fermé

**du lundi 28 juillet au vendredi 1<sup>er</sup> août 2008.**

Nous vous prions de prendre vos avances pour tout dossier ou objet concernant notre administration (passeports, cartes d'identité, etc.).

## **Fête nationale 2008**

---

La fête nationale aura lieu le **jeudi 31 juillet 2008** au complexe communal.

Une information plus détaillée vous sera transmise en juillet par feuillet "tous-ménages" par le FC Farvagny/Ogoz, société organisatrice de la manifestation.

## **Projet de remaniement parcellaire de Farvagny-le-Petit, Grenilles et Posat (RP2)**

---

L'assemblée communale du 12 septembre 2007 ayant refusé de subventionner le projet de remaniement cité en titre pour un montant de fr. 1'250'000, les propriétaires concernés ont été convoqués en assemblée le 28 novembre 2007 afin de se prononcer sur un nouveau plan financier présenté par le comité d'initiative.

A une majorité écrasante, ceux-ci ont refusé de réaliser le remaniement parcellaire selon les nouvelles conditions présentées, à savoir :

anciennes conditions de 1996 : part des propriétaires de fr. 820'000 sur fr. 6'815'000, soit 12 % du coût total (19 ct au m<sup>2</sup>)

nouvelles conditions de 2007 : part des propriétaires de fr. 1'842'000 sur fr. 4'933'000, soit 37 % du coût total (43 ct au m<sup>2</sup>)

Le résultat du vote au bulletin secret à la question posée « Acceptez-vous la réalisation du remaniement parcellaire selon le projet modifié avec une augmentation de la participation des propriétaires de 12 à 37% ? » a été le suivant :

<b>Total des oui :</b>	<b>33</b>	<b>représentant une surface de</b>	<b>725'394 m<sup>2</sup></b>
<b>Total des non :</b>	<b>119</b>	<b>représentant une surface de</b>	<b>3'552'498 m<sup>2</sup></b>

Au vu de cette décision négative et après les délais légaux de recours, le Comité d'initiative et le Conseil communal ont effectué les démarches tendant à récupérer les frais avancés par la commune et à dissoudre le syndicat constitué le 28 août 1996.

Par décision du 4 mars 2008, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts a prononcé la dissolution du syndicat et a remboursé les frais engagés par la commune de Farvagny pour un montant de fr. 67'266.-- sur un total de fr. 80'589.20.

Le Conseil communal remercie les membres du comité d'initiative pour leur contribution à cette étude entreprise à fin 1994 déjà. Il remercie spécialement M. Maurice Reynaud, président de 1994 à 2006, et M. Georges Richard, président depuis cette date, ainsi que M. Michel Allemann qui a assuré le secrétariat durant ces 14 ans.

## **Journée « Coup de balai » 2008**

---

Vu le trop faible intérêt manifesté par la population (seuls 5 adultes se sont inscrits), le Conseil communal a décidé d'annuler cette journée citoyenne.

Par contre, la journée des écoles organisée avec l'aide de la Corporation forestière du Gibloux Nord a eu lieu le jeudi 15 mai.

Les personnes ayant manifesté de l'intérêt pour cette action environnementale ont pu rejoindre l'organisation scolaire si elles le souhaitaient.

## **Terrains à bâtir communaux – Le Grassu – Grenilles**

---

Il reste encore 4 parcelles à vendre dans ce quartier à Grenilles. Aidez-nous à promouvoir le côté attrayant de notre commune auprès d'éventuels acquéreurs de terrain. Prix du m<sup>2</sup> : entre fr. 100.-- et fr. 105.--. Un dossier de présentation est à disposition auprès de l'administration communale.

## **Commande de l'extrait du casier judiciaire – aussi au guichet postal**

---

*Information transmise par l'Office fédéral de la justice OFJ en mai 2008*

Depuis le 5 mai 2008, les particuliers peuvent commander un extrait du casier judiciaire et régler l'émolument dû auprès de l'un des 2'000 offices postaux qui seront reliés, partout dans le pays, au casier judiciaire central. L'employé de la Poste saisira directement les données et les transmettra par voie électronique au casier judiciaire. Le particulier recevra l'extrait par courrier en l'espace de quelques jours ouvrables.

L'OFJ rappelle au public qu'il est également possible de commander et de payer ce document en passant par l'adresse internet suivante : [www.casier.admin.ch](http://www.casier.admin.ch).

## Impôt communal 2008 – acomptes / décomptes

---

### Acomptes 2008

Les bulletins de versement vous seront adressés à fin juin.

### Comment les acomptes ont-ils été calculés ?

L'impôt facturé est provisoire ; il est calculé sur la base des dernières données connues. Si vous estimez qu'il ne correspond plus à la réalité, vous voudrez bien nous en informer.

### A quelle date allez-vous recevoir le décompte final de vos impôts ?

C'est après examen par le Service cantonal des contributions de votre déclaration d'impôt 2008 - que vous remplirez en janvier/février 2009 - que le décompte du solde de l'impôt 2008 pourra être établi.

### Et les intérêts ?

Si les acomptes versés se révèlent insuffisants pour couvrir l'impôt définitif, le complément à payer fera l'objet d'une facturation d'intérêts compensatoires. Ces intérêts seront calculés à partir du 31 mai 2009 jusqu'au moment de l'établissement de votre décompte. En revanche, si les acomptes payés sont trop élevés, un intérêt rémunérateur sera accordé sur les montants remboursés.

### A quoi sert le 10<sup>e</sup> bulletin vierge intitulé « Acompte volontaire 2008 » ?

Lorsque vous remplirez votre déclaration 2008, si vous constatez que l'impôt dû est sensiblement plus élevé que les acomptes payés, il sera encore temps d'effectuer un versement complémentaire au moyen de ce bulletin vierge intitulé « Acompte volontaire 2008 ». Ceci vous permettra d'éviter ou de réduire la facturation d'intérêts compensatoires lors du décompte final.

### Ordre de paiement permanent

Veuillez modifier chaque année les références de votre ordre permanent !

## Perception d'impôts – directives générales communales

---

### Gestion du contentieux :

Pour la période administrative 2006/2011, le Conseil communal a décidé d'appliquer le même mode d'encaissement que celui pratiqué par le Service cantonal des contributions.

Aussi, les factures impayées feront l'objet d'un rappel puis d'une sommation, avec mise à jour des intérêts moratoires et frais de procédure y relatifs. Sans paiement dans le délai imparti par la sommation, une procédure d'encaissement par voie légale sera entamée.

### Remboursement d'impôt :

Par mesure de simplification des tâches administratives, les soldes d'impôt en faveur du contribuable inférieurs à fr. 150.-- ne seront plus remboursés mais reportés sur l'année fiscale suivante, sauf cas particuliers, tels que la fin de l'assujettissement.

## Passeport-vacances (jeunes de 7 à 16 ans)

---

Les passeports-vacances seront en vente **dès le vendredi 27 juin et jusqu'au vendredi 4 juillet 2008** à l'administration communale, aux heures d'ouverture habituelles (cf. horaires en début de journal).

Pour le prix de fr. 25.--, 2 semaines d'activités sont offertes aux enfants avec la gratuité des transports publics. Le troisième passeport par famille est remis gratuitement. Une photo est obligatoire pour chaque passeport.

Pour obtenir un passeport après le délai du 4 juillet 2008, veuillez vous adresser à l'Office du Tourisme de Fribourg (av. de la Gare 1, tél. 026/350 11 11).

## Calendrier scolaire 2008/2009

---

Classes	Jeudi	28.08.08	au vendredi	17.10.08
Vacances	Lundi	20.10.08	au vendredi	31.10.08
Classes	Lundi	03.11.08	au vendredi	19.12.08
Vacances	Lundi	22.12.08	au vendredi	02.01.09
Classes	Lundi	05.01.09	au vendredi	20.02.09
Vacances	Lundi	23.02.09	au vendredi	27.02.09
Classes	Lundi	02.03.09	au vendredi	03.04.09
Vacances	Lundi	06.04.09	au vendredi	17.04.09
Classes	Lundi	20.04.09	au vendredi	08.07.09

**Rentrée scolaire 2009/2010** Jeudi 27.08.09

<b>Autres congés</b>	Lundi	08.12.08	Immaculée Conception
	Vendredi	01.05.09	Fête du travail
	Jeudi-vendredi	21 et 22.05.09	Ascension
	Lundi	01.06.09	Lundi de Pentecôte
	Jeudi-vendredi	11 et 12.06.09	Fête Dieu

Vous trouverez l'ensemble des calendriers scolaires sur le site internet de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à l'adresse suivante : [www.admin.fr.ch/dics](http://www.admin.fr.ch/dics).

## Structure d'accueil de la petite enfance – région Gibloux

---

Les 6 communes du Gibloux, (Corpataux-Magnedens, Farvagny, Hauterive (FR), Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz) ont décidé de prendre en partie en charge les frais liés aux structures d'accueil de la petite enfance.

Sont liées par une convention et bénéficient de cette aide :

### La crèche

- **La Marelle**, à Farvagny  
Mesdames Muriel Viloz Peiry et Pierrette Bovet, tél. 026/411 38 13

et les **écoles maternelles** suivantes :

- **Le Jardin Câlin de Hauterive (FR)**, à Posieux tél. 026/411 38 57  
Mesdames Chantal Dousse, tél. 026/411 18 13 et Jacqueline Rumo, tél. 026/411 28 20
- **Ecole maternelle La Chrysalide**, à Farvagny  
Madame Sophie Chassot, tél. privé 026/915 05 45 ou 079/567 04 26
- **Ecole maternelle Tartine et Chocolat**, à Rossens  
Mesdames Yvette Rossier, tél. 026/411 18 01 et Valérie Saner, tél. 026/915 03 39
- **Ecole maternelle Les dix petits doigts**, à Villarsel-le-Gibloux  
Madame Jacqueline Rumo, tél. 026/411 28 20
- **Association La Maison des petits – Atelier**, à Vuisternens-en-Ogoz  
Madame Liliane Pittet, tél. 026/411 12 45
- **Association d'Accueil familial de Jour de la Sarine**, rue de Romont 2, 1700 Fribourg  
tél. 026/321 35 18 / courriel : [sarine@accueildejour.ch](mailto:sarine@accueildejour.ch)

### CONDITIONS

#### a) Tarifs

**La crèche La Marelle et l'Accueil familial de Jour de la Sarine** : tarif adapté aux revenus des parents, se renseigner auprès de ces deux institutions.

### Ecoles maternelles – jardins d'enfants – Tarif unique

Le subventionnement est lié à une uniformisation des tarifs des écoles maternelles. Le tarif est fixé à **Fr. 60.--** par mois, par demi-jour de fréquentation par semaine.

La taxe d'inscription est de **Fr. 50.-- par année scolaire.**

Un tarif préférentiel peut être obtenu pour les parents dont les revenus n'excèdent pas certaines limites.

Revenu imposable				Si 1 enfant dans la structure		Si 2 enfants dans la structure	
				Réduction	Par mois	Réduction	Par mois
De	0.-	A	20'000.-	50%	30.-	60%	36.-
De	20'001.-	A	30'000.-	40%	24.-	50%	30.-
De	30'001.-	A	40'000.-	30%	18.-	40%	24.-
De	40'001.-	A	50'000.-	20%	12.-	30%	18.-
De	50'001.-	A	60'000.-	10%	6.-	20%	12.-
De	60'001.-	A	70'000.-	0%	0.-	10%	6.-
Dès	70'001.-			0%	0.-		

### b) Inscriptions

Directement auprès des institutions d'accueil de la petite enfance (voir ci-dessus).

Le formulaire nécessaire à la demande de subside vous sera remis par l'institution d'accueil de la petite enfance lors de l'inscription.

#### Informations importantes:

Le subside est accordé uniquement pour les deux années qui précèdent l'entrée à l'école enfantine (art. 6 1b de la convention liant les écoles maternelles et l'association des communes). La demande doit être formulée au début de chaque année scolaire (2 fois pour les enfants qui font les deux ans).

Une copie du dernier avis de taxation en votre possession 2006 ou 2007 doit impérativement être jointe à chaque demande. Sans l'avis de taxation, aucune subvention ne sera accordée. **Aucune subvention ne sera accordée aux demandes qui parviendront après le 31 juillet.**

#### Adresse

Présidente de la Commission du service des institutions d'accueil de la petite enfance du Gibloux :  
Mme Agnès Limat, Imp. Sur-la-Comba 2, 1725 Posieux, tél. 026/411.18.77 ou 079/294 27 62, courriel : agnes.limat@bluewin.ch

## Octroi de bourses communales de formation – nouvelle loi

---

Le 14 février 2008, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur les bourses et les prêts d'études avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2008. Depuis cette date, la compétence et la responsabilité en matière de bourses seront attribuées uniquement au canton.

Désormais, la personne en formation ne déposera qu'une seule demande au canton. La procédure sera ainsi simplifiée.

Dès le mois de juillet, un nouveau formulaire sera édité et pourra être téléchargé sur le site internet du Service des subsides de formation [www.admin.fr.ch/ssf](http://www.admin.fr.ch/ssf) ou pourra être commandé auprès de ce Service (Route Neuve 7, case postale, 1701 Fribourg, tél. 026/305 12 51).

Avec l'entrée en vigueur de cette loi, le règlement communal sur les bourses et les prêts de formation du 12 février 1996 n'est plus applicable et est abrogé.

## Pédibus – journée internationale du 19 septembre 2008

---

La journée internationale « A pied à l'école » aura lieu le 19 septembre 2008. Au vu du succès rencontré ces dernières années, la commission scolaire a décidé de reconduire cette journée. Des informations détaillées parviendront aux enfants par le biais du corps enseignant.

Le Conseil communal soutient cette démarche et encourage chacun à y participer.

## Cours de baby-sitting

---

La Croix-Rouge fribourgeoise organise des cours de baby-sitting à l'intention des jeunes dès 14 ans. Le cours, d'une durée de 10 heures, coûte fr. 130.--. Sur présentation de l'attestation de cours, la commune de Farvagny remboursera 50 % des frais, soit fr. 65.--.

Renseignements et inscription à l'adresse suivante :

Croix-Rouge fribourgeoise	tél.	026/347 39 40
Centre d'éducation à la santé	fax	026/347 39 60
Rue G.-Techtermann 2 - 1700 Fribourg	courriel	<a href="mailto:centre.education@croix-rouge-fr.ch">centre.education@croix-rouge-fr.ch</a>

## Déchetterie communale – copeaux de bois – décision

---

Le service actuel mis en place à la déchetterie communale est trop onéreux et ne donne satisfaction ni aux exploitants ni aux utilisateurs. De plus, nous ne sommes pas en mesure d'assurer qu'aucune personne extérieure à la commune ne bénéficie indûment de ce service réservé à sa population.

Aussi, dans sa séance du 19 mai dernier, le Conseil communal a décidé de supprimer avec effet immédiat la mise à disposition gratuite des copeaux à la déchetterie.

Dès ce jour, les copeaux seront gérés uniquement par la Corporation forestière du Gibloux Nord (CFGN). Les commandes sont à passer par téléphone auprès de M. René Bovigny, forestier responsable (079/413 55 40).

Les conditions sont les suivantes :

- soit prise en charge par vos soins à l'endroit qui sera indiqué par la CFGN au prix de fr. 22.-- le m<sup>3</sup>,
- soit livraison à votre domicile par la CFGN ; le prix sera fixé selon le volume commandé avec les frais de transport (commande minimale de 2 m<sup>3</sup>).

## Déchetterie communale – benne pour déchets verts / déchets compostables

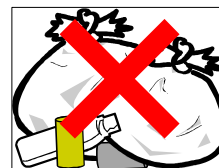
---

Sur la place ouverte en permanence, devant la déchetterie communale, un tri est à opérer par les particuliers qui viennent y déposer leurs déchets à savoir :

### Benne pour déchets verts :

Dans cette benne peuvent être jetés les déchets compostables provenant :

- |             |   |
|-------------|---|
| - du ménage | fruits et légumes crus<br>épluchures<br>marcs de thé et de café<br>coquilles d'œufs, etc.                 |
| - du jardin | gazon et feuilles<br>fleurs et plantes<br>branchages d'arbustes (thuyas, cotoneasters, rosa rugosa, etc.) |



**Les sacs en plastique ou autre matière similaire contenant des déchets du ménage ne doivent pas être mis dans la benne à déchets verts. En effet, ceux-ci ne se désagrègent pas correctement ou pas du tout. Ils seront donc vidés de leur contenu et jetés dans la poubelle placée à côté de la benne.**

## **Emplacement pour déchets compostables :**

Seules les branches sont tolérées dans cette zone. Deux emplacements sont prévus à cet effet : pour les branches de plus de 5 cm de diamètre et pour celles de moins de 5 cm de diamètre.

Les déchets ci-dessous ne doivent pas être déchargés à cet endroit :

- poutres
- planches ou palettes
- déchets de traverses de chemin de fer
- piquets en tous genres
- lattons

Ils doivent être déposés dans la benne à bois, dans l'enceinte de la déchetterie communale, durant les heures d'ouverture.

## **Incinération des déchets en plein air**

---

Nous tenons à vous rappeler que l'incinération des déchets de toutes sortes en plein air ou dans des installations inadaptées est illégale (déchets ménagers, plastiques de tous genres, berlingots, papier, carton, bois aggloméré, bois traité ou peint, etc.).

Cette pratique peut générer de graves effets sur l'environnement (contamination du sol et de l'eau par des métaux lourds, pollution de l'air, émanation de dioxine cancérigène, etc.). C'est dans le but de maintenir un environnement de qualité que la Confédération et le Canton ont édicté des exigences strictes à ce sujet.

Une seule exception est faite pour l'incinération en plein air de petites quantités de déchets naturels secs provenant des forêts, des champs et des jardins. Il faut alors que l'incinération ne dégage que peu de fumée et soit exécutée seulement lors de conditions météorologiques favorables.

Si une infraction devait être constatée, le Conseil communal sommera le responsable de cesser cette pratique. En cas de récidive, il dénoncera, de suite et sans autre avis, le contrevenant à l'Office des Juges d'instruction à Fribourg.

Nous faisons appel au bon sens de chacune et chacun.

## **Tonte des gazons et emploi d'autres machines à moteur**

---

Un peu de respect pour vos voisins surtout s'ils ont des invités sur la terrasse ! Nous nous permettons de rappeler que l'emploi des tondeuses à gazon ou autres machines à moteur **est interdit** aux heures suivantes :

<b>du lundi au vendredi</b>	<b>de</b>	<b>12h00 à 13h00</b>	<b>et de 21h00 à 07h00</b>
<b>le samedi</b>	<b>de</b>	<b>12h00 à 13h00</b>	<b>et dès 20h00</b>

**L'interdiction est générale les dimanches et les jours fériés ! (règlement communal de Police, art. 7)**

## **Economie d'énergie – informations**

---

**Subventions cantonales possibles selon ordonnance du 23 octobre 2007 avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2007 :**

Organe compétent	Service des transports et de l'énergie du canton - 1700 Fribourg
Tél. 026/305 28 41	E-mail ste@fr.ch
Fax 026/305 28 48	Internet www.admin.fr.ch/ste

Procédure	Demande de subvention à présenter au Service avant le début des travaux. Les formulaires de requête sont téléchargeables sur le site précité.
Conseil	Mieux vaut s'informer avant de projeter.
Label Minergie	Nouveau bâtiment ou rénové: Jusqu'à 250 m <sup>2</sup> : fr. 10'000.-- (forfait) Dès 250 m <sup>2</sup> : fr. 20.-- par m <sup>2</sup> de SRE– maximum fr. 20'000.--
Chauffage au bois	Dès 70 kW : fr. 70.--/MWh utile – maximum fr. 100'000.-- Condition : uniquement pour les chauffages de base.
Solaire thermique	Capteur tubulaire : fr. 600.-- + fr. 150.-- par m <sup>2</sup> de capteur Capteur plat vitré : fr. 500.-- + fr. 100.-- par m <sup>2</sup> de capteur Capteur plat non vitré : fr. 400.-- + fr. 60.-- par m <sup>2</sup> de capteur  Conditions : Dès 3 m <sup>2</sup> Subvention maximale : fr. 10'000.-- Capteur de piscine et de séchage de foin exclu Capteur doit avoir été testé.
Solaire photovoltaïque	Subvention supprimée selon l'ordonnance du 23 octobre 2007
Abréviations	SRE : surface de référence énergétique = surface brute de plancher chauffée MWh : Mégawatt heure

### **Remplacement des lampes à incandescence par des lampes à économie d'énergie**

Dans le but d'économiser de l'électricité et de l'argent, nous vous conseillons de remplacer vos lampes à incandescence (Li) par des lampes à économie d'énergie (Lee). Le remplacement d'une Li de 100 watts par une Lee possédant le même courant d'éclairage permet de réduire de près de fr. 100.-- les coûts d'électricité calculés sur la durée de vie d'une lampe.

Les lampes à économie d'énergie sont disponibles dans des formes variées et peuvent être utilisées partout, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Avec 6'000 à 15'000 heures, une Lee possède une durée de vie nettement plus longue qu'une Li traditionnelle. Lorsqu'elles sont allumées durant plus de 6 heures par jour, leur durée de vie est de plus de 4 ans.

Selon les informations en notre possession, **la commercialisation des Li standards (cat. F et G) sera interdite dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (ordonnance fédérale 734.71 OApEL)**. Alors n'attendez plus !

<u>Comparatif</u>	<u>Lampe à incandescence</u>		<u>Lampe à économie d'énergie</u>	
Puissance électrique	W	60	W	11
Flux lumineux	lm	600	lm	600
Durée de vie	h	1'000	h	10'000
Rendement d'éclairage	lm/W	10	lm/W	55

Vous trouverez des informations plus détaillées à l'adresse internet suivante :  
[http://www.topten.ch/index.php?page=lampes\\_economiques\\_ak&fromid=](http://www.topten.ch/index.php?page=lampes_economiques_ak&fromid=)

## **Tirs obligatoires 2008**

Les deux dernières dates pour les tirs obligatoires au stand de tir régional de Vuisternens-en-Ogoz sont :

- jeudi 28 août, de 18h30 à 20h00
- samedi 30 août, de 13h30 à 15h30

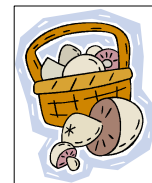
Ne pas oublier votre feuille de tir « PISA » (invitation), votre livret de service et de tir/performance et vos protections de l'ouïe.

## Contrôle des champignons – dates et horaires des contrôles

---

Information transmise par la société de développement de Vuisternens-en-Ogoz en avril 2008

Dès le 10 août et jusqu'à fin octobre 2008, la société de développement de Vuisternens-en-Ogoz met à nouveau sur pied un contrôle des champignons.



M. Georges Steiner de Romont sera

à Vuisternens-en-Ogoz, à l'Hostellerie des Chevaliers d'Ogoz  
le mercredi et le dimanche\*, de 18h00 à 19h00  
(sauf du 1<sup>er</sup> au 7 de chaque mois)

Les personnes qui le désirent pourront faire contrôler leur récolte. Les contrôles sont gratuits pour les habitants de notre commune.

Tous les autres jours, M. Steiner est à disposition dès 17h00 à son domicile à la rue des Moines, à Romont, tél. 079/654 15 21.



\* La cueillette des champignons est interdite entre le 1<sup>er</sup> et le 7 de chaque mois.

## Feu bactérien – chardon des champs – ambroisie

---

Le feu bactérien, le chardon des champs et l'ambroisie doivent être combattus obligatoirement selon les informations diffusées régulièrement par l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg.

### Feu bactérien :

Cette maladie très grave des arbres fruitiers à pépins doit être annoncée en cas de découverte. De plus, la plantation des espèces ornementales sensibles est interdite. Le texte de l'Ordonnance du 23 avril 2007 instituant des mesures de lutte contre le feu bactérien contient la liste des plantes interdites. Dans notre commune, la personne qui est formée pour identifier les plantes sensibles et reconnaître les symptômes du feu bactérien est M. Michel Oehen, employé communal. En cas de suspicion, veuillez prendre contact avec lui (cf. page 2).

### Chardon des champs :

Cette mauvaise herbe qui se propage grâce au vent doit absolument être éliminée avant la floraison. L'ordonnance du 23 avril 2007 précise que c'est le préposé local à l'agriculture (M. Jean-Marie Glannaz, tél. 026/411 26 65) qui est responsable de faire éliminer les foyers de chardons sur tout le territoire communal. Chaque propriétaire est tenu d'éliminer cette mauvaise herbe.

### L'ambroisie :

Cette plante dangereuse pour l'homme - son pollen peut causer des allergies - doit être éliminée. Si vous suspectez avoir dans votre jardin (ou dans un champ) un tel spécimen, arrachez la plante et mettez-la dans un sac en plastique transparent. Merci de contacter M. Michel Oehen (cf. page 2) et lui remettre la plante trouvée. Dans tous les cas, ne jetez pas cette plante dans le compost.

Si vous désirez obtenir des informations complémentaires, veuillez consulter le site internet suivant : [www.grangeneuve.ch](http://www.grangeneuve.ch).

## Guêpes / abeilles – que faire ?

---

La prolifération des nids de guêpes et d'autres insectes reprendra certainement durant l'été. Notre corps de sapeurs-pompiers n'est ni équipé, ni formé pour la destruction des nids.

Aussi, en cas de problèmes, vous devez vous adresser directement auprès d'une maison spécialisée. Nous vous proposons, ci-dessous, une liste non exhaustive de spécialistes :



AS Désinfection	026/411 27 40	Villarod
Infanger Daniel	026/481 33 68	Fribourg
Schaufelberger	026/323 33 30	Fribourg
Schneider Désinfection Sàrl	026/915 01 50	Marsens
Heimo Raphaël	079/301 10 93	St-Sylvestre

## Fermentation du fourrage – informations

---

En cas de fermentation, plus la température est haute, plus le potentiel de production du fourrage diminue. Plus la fermentation est longue, plus les pertes sont élevées.

Température du tas entre 70 et 100 degrés : appeler le **118**.

A 60 degrés, garder le tas sous contrôle (perte nutritionnelle de 10 %).

En dessous, fermentation normale.

Veuillez vous adresser au corps des sapeurs-pompiers pour obtenir une sonde à fourrage :

**Michel Oehen**  
**Philippe Gavillet**

**079/337 76 05**  
**026/411 38 83**

**Edgar Julmy**  
**Stéphan Schnyder**

**079/589 33 45**  
**079/310 84 39**

## Communication du BPA

---

### Prudence en tondant le gazon !

Nul besoin d'avoir la main verte pour tondre le gazon. Une certaine prudence est toutefois de mise pour préserver vos doigts et vos orteils. En Suisse, un millier de personnes doivent chaque année consulter un médecin après s'être blessées en tondant le gazon, le plus souvent en raison de mains ou de pieds pris dans les lames. Les électrocutions du fait de câbles sectionnés figurent aussi au nombre des accidents.



Les conseils du bpa:

- remplacez, si possible, votre vieille tondeuse par un modèle plus récent équipé d'un système de sécurité intégré.
- n'utilisez jamais une tondeuse électrique sous la pluie. L'association eau + électricité peut être fatale.
- portez des chaussures robustes avec une bonne semelle. Ne tondez jamais le gazon pieds nus.
- dans une pente, tondez si possible la pelouse latéralement, sinon vous risquez d'être pris dans les lames de l'appareil en glissant.
- débranchez ou éteignez la tondeuse pour nettoyer les lames.
- éteignez la tondeuse avant de retirer un objet gênant de l'herbe à proximité de l'appareil.
- veillez à ce que le câble de la tondeuse reste toujours bien tendu. L'utilisation d'un enrouleur de câble muni d'une fiche femelle à l'extrémité qui se déroule est fortement recommandée. Un disjoncteur de protection à courant de défaut constitue une protection supplémentaire: il coupe immédiatement l'alimentation électrique en cas de danger.